



Ankara, le 29 NOV 2024

N°2024- 332 /ABF-ANK/PC/PS

NOTE D'INFORMATION

L'Ambassade du Burkina Faso à Ankara porte à la connaissance des membres de la communauté burkinabè vivant dans la juridiction, particulièrement en République de Türkiye ce qui suit :

Par décret N°2024-0672/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP en date du 14 juin 2024, le Gouvernement du Burkina Faso a créé le Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur (HCBE) en remplacement du Conseil Supérieur des Burkinabè de l'Extérieur (CSBE).

Cette réforme voulue par les plus Hautes Autorités de notre pays vise à mobiliser davantage la diaspora burkinabè autour des questions de développement du Burkina Faso et à mieux prendre en compte ses préoccupations en vue de faciliter le séjour dans les différents pays d'accueil.

Le décret et les arrêtés d'application prévoient la mise en place de nouveaux organes que sont les Délégués au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur et le Bureau du Comité de base.

Il s'agira spécifiquement pour la Communauté burkinabè vivant en Türkiye, de procéder à l'élection de trois (03) Délégués au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur et à celle d'un nouveau bureau de la communauté à une date qui sera précisée ultérieurement.

A cet effet, le pays a été divisée en deux (02) circonscriptions électorales comme suit :

- la circonscription de Ankara avec un (01) délégué HCBE ;
- la circonscription d'Istanbul avec deux (02) délégués HCBE.

Une note d'information viendra préciser les limites des circonscriptions électorales.

1. Des conditions de candidatures

Tout candidat aux fonctions de Délégué au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur (HCBE) ou de suppléant doit être de nationalité burkinabè, être âgé d'au moins dix-huit (18) ans révolus à la date de dépôt de sa candidature et être résident dans la circonscription depuis au moins six (06) mois.

Le candidat au poste de Délégué et son suppléant se présentent sur la même liste.

Le Délégué élu est le titulaire du mandat. En cas d'empêchement définitif dûment constaté par le Président du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur, son suppléant assume la fonction jusqu'aux prochaines élections.

Le dossier de candidature est déposé auprès du Président du Comité d'organisation des élections qui délivre un récépissé.

2. De la composition des dossiers

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- une demande adressée au Président du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur, indiquant la circonscription concernée, la date depuis laquelle le candidat y réside ;
- une copie légalisée de la carte d'identité consulaire en cours de validité ;
- une copie du certificat de nationalité burkinabè ;
- une copie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- un curriculum vitae daté et signé du candidat ;
- deux (02) photos d'identité récentes ;
- un engagement à résider dans la circonscription pendant la durée du mandat.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

3. Du mode d'élections

L'élection des Délégués au Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur et de leurs suppléants se déroule au scrutin de liste majoritaire à un tour.

La liste qui obtient la majorité simple des voix exprimées est déclarée élue.

En cas d'égalité des voix, la liste comportant le candidat au poste de Délégué le plus âgé, est déclarée élue.

Les candidats ont un délai de trois (03) jours à compter de la proclamation des résultats par le Comité d'organisation des élections, pour formuler leurs recours.

En outre, il sera mis en place un Comité d'Organisation des Elections (COE) composé de personnels de l'ambassade et de représentants de la communauté.

Des listes électorales seront ouvertes au niveau de l'Ambassade.

L'Ambassade invite la communauté burkinabè à une rencontre d'information qui se tiendra en marge de l'Assemblée Générale de l'Association des Etudiants Burkinabè en Türkiye (AEBT) prévue le 21 décembre 2024 à Istanbul.

Au cours de cette assemblée, de plus amples informations sur le processus de mise en place des organes du Haut Conseil des Burkinabè de l'Extérieur seront données.

L'Ambassadeur invite l'ensemble des membres de la communauté à une large participation auxdites élections. Pour ce faire, il réitère son appel à se faire délivrer ou à renouveler les cartes consulaires, seuls documents qui permettent d'être électeur et éligible.

L'Ambassadeur



Général de Brigade Vinta SOME
Commandeur de l'Ordre de l'Étalon